

LOI N°028-2018/AN

**PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N°2017-021/PRES DU 29 DECEMBRE 2017 PORTANT
AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE SERVICE
IJARAH N°2-BFA-1010, DE L'ACCORD DE PRET N°2-BFA-1010,
DE L'ACCORD DE CREDIT-BAIL N°2-BFA-1010 ET DE L'ACCORD
CADRE N°2-BFA-1010 CONCLUS LE 14 OCTOBRE 2017 ENTRE
LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE
DEVELOPPEMENT POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE
CONSTRUCTION DE LA CENTRALE ELECTRIQUE DE
50 MEGAWATTS DE KOSSODO A OUAGADOUGOU**

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 23 juillet 2018

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n°2017-021/PRES du 29 décembre 2017 portant autorisation de ratification de l'Accord de service Ijarah N°2-BFA-1010, de l'Accord de prêt N°2-BFA-1010, de l'Accord de crédit-bail N°2-BFA-1010 et de l'Accord cadre N°2-BFA-1010 conclus le 14 octobre 2017 entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement pour le financement du Projet de construction de la centrale électrique de 50 mégawatts de Kossodo à Ouagadougou.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 23 juillet 2018

Le Secrétaire de séance


Abdoulaye MOSSE



Le Président

Alassane Bala SAKANDE